

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du lundi 11 janvier 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

15 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CASCALES Martine, CHALOIN Christophe, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, MIKOLAJCZAK Patrick, MOTTET Céline, ROBIN Anick.

Anthony DIPALO est désigné secrétaire de séance.

Danielle CLEMENT prend la parole afin d'adresser tous ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2021. « Qu'elle vous apporte la santé, les petits et grands bonheurs partagés en famille. Que l'on puisse reprendre une vie sociale, le contact avec les amis et la population. Personnellement, je voudrais que l'on démarre cette année 2021 sur un engagement de tous, c'est-à-dire les 15 conseillers municipaux, d'œuvrer dans le seul intérêt de la commune et de son développement et dans le respect mutuel. Bonne et heureuse année 2021. »

Danielle CLEMENT complète en précisant :

- que les enregistrements du conseil municipal se feront du côté de l'opposition mais aussi du côté de la majorité,
- qu'elle souhaite que l'article 19 du règlement intérieur du conseil municipal soit appliqué à partir de ce soir.

Ouverture de la séance à 20 h 05.

Le compte rendu de la séance du 7 décembre 2020 est approuvé par 12 voix pour et 3 voix contre.
Le compte rendu n'est pas approuvé par les membres de l'opposition pour les raisons suivantes :

- Le compte rendu ne mentionne pas que madame le Maire a également interdit l'enregistrement du conseil à la suite de madame Florane DIAKITE,
- Dans les questions diverses, chapitre communication avec le personnel, le compte rendu mentionne que selon les affirmations de monsieur Guillaume FRANDON MOTTET et madame le Maire, l'opposition aurait déformé les propos rapportés à l'agent Rémi concernant les critiques émises par Cyrille FONTANEZ à son égard. Pour affirmer cela il aurait fallu être présent quand les propos ont été rapportés à Rémi CORRADI.

Guillaume FRANDON MOTTET prend la parole pour préciser qu'il ne pense pas avoir dit que les propos ont été déformés, mais il a clairement posé la question si quand Patrick MIKOLACZAK a eu Rémi CORRADI, il lui a dit que le sujet avait été amené par Christophe CHALOIN ? C'est la seule question que Guillaume FRANDON MOTTET a posé.

Mme Le maire précise avoir reçu et discuté avec l'agent Rémi CORRADI le lundi après le conseil municipal qui lui a indiqué avoir reçu un appel le soir même après le conseil municipal. Mme le maire indique ne pas avoir dit que Christophe CHALOIN avait déformé les propos mais que chacun dit les choses à sa façon, et que cela peut être noté.

ORDRE DU JOUR

1/ CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN RESTAURATION COLLECTIVE DE L'AGGLO

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commune de ROCHEFORT-SAMSON adhère au service commun restauration collective de l'agglo depuis le 1^{er} septembre 2017.

Vu la décision du Président de Valence Romans Agglo approuvant le projet de nouvelle convention cadre du Service Commun Restauration Collective applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, il convient à la commune de ROCHEFORT-SAMSON de délibérer à nouveau pour approuver le projet de nouvelle convention cadre Service Commun Restauration Collective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Martine CASCALES) :

- **approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération ainsi que les modalités d'organisation telles que définies dans l'annexe technique,
- **autorise** madame le Maire à signer ladite convention

2/ CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PLATEFORME AWS DE L'AGGLO

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de Valence Romans Agglo ayant pour objet la mutualisation d'un outil informatique : la plateforme AWS de dématérialisation des marchés publics.

La commune avait décidé d'adhérer à cette proposition de l'agglo le 8 décembre 2017 afin de bénéficier gratuitement d'un compte sur le profil de Valence Romans Agglo, permettant la mise en ligne des avis de marchés publics, des DCE, réception des candidatures, etc ...

Il convient de signer une nouvelle convention permettant le maintien du compte syndiqué existant.

Anthony DIPALO explique que c'est le code de la commande publique qui régit les marchés publics. L'utilisation d'un profil acheteur est obligatoire à partir du moment où un avis d'appel public à la concurrence est publié. Jusqu'à 40 000 euros les communes peuvent passer les marchés de gré à gré. Ce seuil est passé à 100 000 euros depuis loi Asap du 7 décembre 2020 sur l'accélération et la simplification de l'action publique. Montant valable jusqu'au 31.12.2022. Au-delà, les communes doivent passer par un profil acheteur pour déposer les documents de consultation des entreprises (mise en concurrence). C'est pour répondre au cadre légal du Code de la commande publique. Il précise que le profil acheteur ne va pas permettre de monter les dossiers de consultation, ni de trouver des prestataires. C'est une plateforme de dépôt des dossiers de consultation des entreprises. Si la commune ne signe pas la convention et si nous avons un appel d'offre dépassant le seuil de 40 000 euros, il faudra que la commune paye une plateforme. Cette convention met à disposition gratuitement cette plateforme et cela n'engage pas la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide** d'adhérer à la proposition de Valence Romans Agglo de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo.
- autorise** Madame le Maire à signer la convention de mutualisation correspondante.

3/ BUDGET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2021

Cyrille FONTANEZ explique que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

A savoir :

- Chapitre 20 : 13 110 euros
- Chapitre 21 : 25 119 euros
- Chapitre 23 : 110 498 euros

Cyrille FONTANEZ précise que si on veut mandater un bureau d'étude pour la fosse septique du camping, on pourra le faire si le montant n'est pas supérieur à 13 110 euros du chapitre 20. Ceci permet d'engager des dépenses sans attendre le vote du budget afin de ne pas bloquer la commune. Ceci se fait chaque année et dans toutes les communes.

Patrick MIKOLAJCZAK indique comprendre le fonctionnement et demande des réponses aux questions qu'il a posé en amont du conseil municipal, à savoir : « Nous souhaitons obtenir les informations qui justifient le vote des montants annoncés. Quelles sont les dépenses prévisionnelles ? A quoi correspondent ces chapitres ? »

Danielle CLEMENT répond que cette délibération est prise chaque année pour permettre les dépenses d'investissement avant le vote du budget et que les montants indiqués sont les montants qui ont été votés l'an dernier par l'ancienne mandature en investissement. Cyrille FONTANEZ précise la nature des chapitres d'investissement. Il explique que des devis pour des travaux envisagés sur 2021 vont prochainement être présentés en commission « voirie et patrimoine communal » pour être étudiés et éventuellement validés, afin de les prévoir au budget 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Patrick MIKOLAJCZAK)

- **autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021
- **donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents correspondants.

4/RESSOURCES HUMAINES :

- Point sur le contrat de l'agent technique

Historique :

Lors du départ à la retraite de l'agent technique Maurice EYNARD (28 heures par semaine), le conseil municipal a voté pour la création d'un poste permanent d'agent technique à temps complet (35 heures). Le jury de recrutement n'ayant pas trouvé de titulaires de la fonction publique remplissant les conditions recherchées, il a été décidé de recruter une personne en contrat à durée déterminée. Les missions de cet agent ont évolué avec le temps (une partie sur le service technique et une partie sur le temps de cantine scolaire). Le contrat de l'agent se terminera le 31 mars 2021. Il convient donc de réfléchir à la stratégie RH de la commune concernant ce poste.

Virginie NOMBLOT travaille actuellement 27,65 heures sur le service technique (à l'année) et 7,35 heures sur le service de cantine. Ces horaires sont les suivants :

Lundi : 7h - 11h15 / 12h - 14h

Mardi : 7h - 11h15 / 12h - 15h

Mercredi : 7h - 12h / 14h - 17h

Jeudi : 7h - 11h15 / 12h - 15h

Vendredi : 7h - 11h15 / 12h - 14h

Pendant les vacances, elle fait des journées de 8h - 12h / 14h - 17h (elle a l'obligation de prendre ses congés pendant les vacances scolaires).

Son temps de travail est donc réparti en un temps sur le service technique le matin et une période plus courte sur le service de cantine scolaire entre midi et deux.

Cyrille FONTANEZ explique que pour la partie technique, Mme NOMBLOT est à 27.65 heures par semaine comme M. EYNARD avant son départ en retraite qui était à 28h par semaine. Le nombre d'heures au technique est équivalent. Pour la restauration scolaire, M. FONTANEZ explique que le souhait était d'avoir une personne fixe pour que cela soit rassurant pour les parents, les enfants et les élus. La seule contrainte pour Mme NOMBLOT est qu'on impose la prise des vacances pendant la période de vacances scolaires.

Danielle CLEMENT propose un tour de table pour avoir le ressenti des conseillers municipaux sur la titularisation de Virginie NOMBLOT :

Martine CASCALES : dit que Virginie possède un bon savoir être et un bon savoir-faire ! Elle est très appréciée par la population.

Patrick MIKOLAJCZAK : demande si cela lui plaît le partage entre le service technique et les écoles ? Florane DIAKITE répond à Patrick MIKOLAJCZAK : cela lui a été proposé en commission RH (commission à laquelle était présente Chantal COMBET, membre de l'opposition). Virginie a pleinement investi ce temps-là. Elle a de fortes compétences et est en mesure d'avoir un poste à responsabilités. Virginie a été accompagnée par des réunions très régulières.

Patrick MIKOLAJCZAK demande si le « job » sur le service technique est malgré tout effectué avec cette nouvelle organisation ? Cyrille FONTANEZ répond qu'on revient au même schéma qu'avant avec Maurice. Il précise que rien n'empêche de lister des « tâches ingrates » qui pourraient être réalisées par des prestataires comme ARCHER afin de libérer du temps. En commission travaux, il faudra définir quelles missions pourront être données aux prestataires.

Patrick MIKOLAJCZAK demande quel statut va être proposé à Virginie ? Danielle CLEMENT répond que c'est une titularisation qui lui sera proposé à 35 heures. Virginie NOMBLOT est une personne stable, reconnue auprès des enfants. Florane DIAKITE dit qu'il faut une personne polyvalente pour pouvoir remplacer Valérie FONTANEZ en cas d'arrêt maladie. On a besoin d'une personne stable en qui on peut avoir confiance. Elle indique qu'une immersion a été faite en maternelle en Décembre.

Patrick MIKOLAJCZAK répond qu'il est d'accord à 100% et demande si Virginie a été formée sur le tracteur pour remplacer Rémi si besoin ? Cyrille FONTANEZ répond que le devis pour le passage du CACES a été reçu et que c'est une priorité qui sera mise à l'étude d'une prochaine commission travaux, voire une commission Ressources Humaines. Il faut le budgétiser pour que Virginie puisse compléter l'agent Rémi CORRADI.

Guillaume FRANDON MOTTET : dit qu'il a été content d'apprendre que virginie avait accepté cette polyvalence sur l'école et le service technique. Une personne « de la maison » a une meilleure implication qu'une personne extérieure qui ne vient travailler que pour 10 heures par semaine. Il dit merci à Virginie NOMBLOT !

Gilles BENOKBA : pas d'objection, c'est bien comme ça.

Christophe CHALOIN : on connaît Virginie, elle est sérieuse. La polyvalence est importante. Si la proportion entre le temps de travail entre le service technique et les écoles lui convient, cela n'entraîne pas d'objections. Mais il faudra vraiment lister les missions qui pourront être externalisées.

Céline MOTTET : dit qu'elle est très appréciée des enfants

Chantal COMBET : dit qu'elle pense que dans le décompte des heures actuelles du service technique, il manque des heures. Chantal dit qu'elle est tout à fait d'accord, Virginie NOMBLOT est un très bon élément.

Elodie BARRET : dit qu'elle est représentative de la polyvalence. C'est une femme et elle est tout à fait capable de faire les missions du service technique ! Bravo

Yannick DURAND : exprime que cela permet d'avoir un agent en continu et qui s'investit à long terme.

Florane DIAKITE : s'est déjà exprimée lors de la réponse à la question de Patrick MIKOLAJCZAK

Chantal BARRET : dit qu'elle est très appréciée, il faut la faire évoluer et continuer comme ça.

Anick ROBIN : parle d'une personne qui s'investit, qui prend les décisions qu'il faut, elle est humaine et elle a fait ses preuves dans les deux secteurs. En pratique, dans le technique, on se rend compte

qu'il faut des habilitations pour tout (travail en hauteur, habilitation électrique, etc...). Les agents ne sont donc pas utilisés complètement et on est souvent obligé de faire appel à un service en particulier. Donc, il vaut mieux avoir un agent stable sur le service technique et la cantine. Virginie NOM-BLOT est la candidate idéale car elle est polyvalente et stable. Il convient de la titulariser.

Anthony DIPALO : Virginie est appréciée, compétente et polyvalente. C'est ce que recherche une petite commune ! Que du positif d'avoir une personne qui accepte cette polyvalence et qui a envie d'évoluer. Elle est motivée et motivante.

Cyrille FONTANEZ : presque 28 h sur le service technique, c'est ce que faisait Maurice EYNARD auparavant. Une personne « fixe » sur la cantine pour avoir une stabilité auprès des enfants.

- **Création d'un poste d'agent administratif principal de 1^{ère} classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : des adjoints administratifs
- Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

Grade ou emploi	Catégorie	ANCIEN Effectif au 01-07- 2019	NOUVEL Effectif au 1-01-2021	dont TNC
<u>Service administratif</u>				
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
Adjoint administratif	C	1	1	
<u>Service technique</u>				
Adjoint technique territorial	C	4	4	3
<u>Secteur social</u>				
ATSEM	C	1	1	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

-précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

-charge Madame le Maire de faire le nécessaire.

5/ QUESTIONS DIVERSES

- Camping Combe d'Oyans : quelles sont les options suite au rapport du SPANC ? Evolution de la vente du fonds ?

Danielle CLEMENT expose aux conseillers que le 6 janvier 2021, une rencontre a eu lieu avec monsieur et madame GUILMIN qui vont prochainement signer un compromis avec monsieur et madame NOMBLOT pour la vente du fonds de commerce du camping de la Combe d'Oyans. Ce sont des personnes jeunes, qui viennent de Nîmes et qui ont 2 enfants (un au collège et un qui intégrera l'école de ROCHEFORT-SAMSON). M. GUILMIN a une entreprise de maçonnerie et madame est commerciale dans une entreprise de produits d'hygiène. Ils sont motivés et ont beaucoup d'idées. M. GUILMIN reconnaît un vieillissement au niveau des gîtes, de la piscine et du snack. Il pense qu'un rafraîchissement est vraiment nécessaire. Le sujet de l'assainissement a été abordé lors de cette rencontre. C'est un point important pour M. et Mme GUILMIN. Le rapport du SPANC (service public d'assainissement non collectif) est arrivé fin décembre en Mairie et la commune doit faire intervenir un bureau d'étude pour étudier les solutions adéquates pour résoudre ce problème. Cela aura un coût certain pour la commune. Madame le Maire précise que la commune a l'obligation de réaliser les travaux de mises aux normes d'ici 3-4 ans.

Christophe CHALOIN précise que dans le rapport du SPANC, il est précisé que le problème était déjà présent sous le mandat de monsieur BERANGER. Le rapport ne précise pas ce qu'il convient de faire ni le coût. Cyrille FONTANEZ dit qu'il faudra passer par un bureau d'étude pour pouvoir chiffrer la mise aux normes du réseau d'assainissement, et il demande si quelqu'un du conseil connaît une personne compétente en la matière. Il est preneur pour éviter des frais de bureau d'étude. Cyrille FONTANEZ précise qu'il est d'accord avec Christophe CHALOIN sur le fait qu'il faut essayer de limiter les coûts d'étude. Guillaume FRANDON souligne que le réseau est sous dimensionné et qu'il faut redimensionner le système d'assainissement. Cyrille FONTANEZ explique aussi que le terrain s'est également affaissé. Il expose aussi que pour les travaux d'assainissement il n'y a pas d'aide du département.

Danielle CLEMENT explique que la mise en état est obligatoire. Patrick MIKOLAJCZAK demande où en est l'avancement du projet ? Anthony DIPALO répond que le compromis de vente du fond de commerce devrait être signé prochainement. Cyrille FONTANEZ explique qu'il faudra prévoir un montant au budget 2021 ou 2022 pour la remise aux normes du système d'assainissement. Patrick MIKOLAJCZAK demande ce que souhaite les futurs acquéreurs ? Danielle CLEMENT répond qu'ils souhaitent rafraîchir les gîtes car ils sont vieillissants (présence d'une baignoire, ce qui ne se fait plus de nos jours), mais aussi la piscine qui aurait besoin d'être rénovée. M. et Mme GUILMIN ont plein d'idées : faire des assainissements individuels par parcelle, présence d'un Food truck de temps en temps, création d'une aire de camping-car, organisation de sorties VTT et des soirées foot / rugby pour faire venir les jeunes. Leur ambition est d'acheter les murs à terme. Dans environ 3 à 5 ans, ils sauront si le camping est viable. Ils sont dynamiques. Il leur a été proposé de venir se présenter lors d'un prochain conseil municipal.

Danielle CLEMENT dit qu'il faudra rapidement mettre en place le groupe de travail sur l'étude du foncier du camping de Combe d'Oyans.

- Ecole et cantine : quelle est l'organisation du temps de travail des agents pour 2021 ?

Florane DIAKITE reprend son mail dans le cadre du protocole sanitaire renforcé en indiquant qu'il n'y a pas de changement pour 2021 : virginie de midi à 14h30

Danielle CLEMENT précise que dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le protocole sanitaire impose que les élèves de ROCHEFORT-SAMSON ne soient pas mélangés avec les « petits » de St Mamans au moment du repas. Il faut donc que les enfants soient dans des salles séparées. Donc les élèves de l'école de St Mamans mangent dans la salle de restauration et les enfants de l'école de Rochefort-Samson prennent leurs repas dans la salle des fêtes. Leur nombre est assez conséquent : de 30 à 50 élèves suivant les jours. Ce protocole sanitaire renforcé implique donc de demander une personne supplémentaire auprès d'ARCHER pour pouvoir assurer le service des élèves

de St Mamans (environ une vingtaine). Il en est de même au niveau de la garderie, les classes ne sont pas mélangées.

Danielle CLEMENT précise que le protocole sanitaire est très pointilleux. « Nous tenons à ce que les enfants soient protégés et nous appliquons donc les gestes barrières, un désinfectant virucide et un ménage impeccable. »

Patrick MIKOLAJCZAK demande comment cela va se passer avec le couvre-feu à 18 heures ?

Danielle Clément répond que les enfants seront tout de même accueillis jusqu'à 18h30 et une attestation devra être donnée aux parents.

Patrick MIKOLAJCZAK : « Dernière question, je suis étonné car il y avait 3 autres questions posées par l'opposition en amont du conseil municipal et ces 3 questions ont reçues une réponse par courrier. » Danielle CLEMENT répond qu'elle a répondu par courrier car tant qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux à apporter, certains sujets ne nécessitent pas d'être amenés en conseil car cela ne nécessite pas de débats comme le projet de M. Terpent. Danielle CLEMENT dit que lorsque la rencontre aura eu lieu avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour le projet de maison médicale, elle pourra mettre le sujet de la maison médicale à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Pour l'instant il n'y a pas d'élément supplémentaire. La question de la maison médicale se fera sur le mandat, ce sera un travail très long. Patrick MIKOLAJCZAK avait pris cela pour un manque de transparence dans un premier temps, mais il est d'accord avec la réponse. Idem pour la traversée de ROCHEFORT-SAMSON, un RDV a eu lieu avec monsieur VAYSSIERE en fin d'année 2020 (sujet qui avait été évoqué lors du dernier conseil municipal). Depuis, il n'y a pas eu d'éléments nouveaux. Danielle CLEMENT précise qu'il convient de réunir la commission travaux pour travailler sur ce dossier avec différents scénarios. Les choses n'ont pas avancé en un mois. C'est également un dossier qui va prendre du temps pour que le projet aboutisse dans de bonnes conditions. M. VAYSSIERE préconise de travailler sur un schéma à présenter au CETOR sans passer par un bureau d'étude. Christophe CHALOIN indique qu'il faut réfléchir aux solutions. Guillaume FRANDON rajoute qu'il faut réfléchir sur un projet d'ensemble.

Danielle CLEMENT clôture la séance en disant qu'elle est contente car ce conseil municipal a été constructif ce soir.

Le prochain conseil municipal est fixé au 15 février 2021 à 20 heures en salle des fêtes.

Clôture de la séance à 21h15

Le secrétaire de séance
Anthony DIPALO

Le Maire
Danielle CLEMENT



